

PROCES VERBAL DU 2 AVRIL 2026

L'an deux mil vingt-six et le deux avril à dix-neuf heures et trente minutes, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de M. POUCHARD Éric.

Présents : M. BOUNY Vincent, Mme CHAMBRIER Anne-Louise, M. DEBAERE Michel, M. DELANNE Frédéric, Mme BATARD Séverine, Mme GARINEAU PESCHER Nelly, Mme GUIDOT Clémence, M. JOURDAN David, M. POUCHARD Éric, Mme PUYRAUD Rosa Maria, M. ROSTAND Thierry, M. SAUDEL Patrick, Mme TAVERNIER Valérie.

Mme DONZE Lucie donne procuration à Mme BATARD Séverine

Excusée : Mme DONZE Lucie

Monsieur BOUNY Vincent est nommé secrétaire.

Procès-Verbal du 20 mars 2026 a été voté par 14 Voix POUR dont 1 procuration

- Vote des subventions des Associations communales.

Suite à la réunion de la Commission des finances, il est proposé les subventions communales comme suit :

SUBVENTIONS COMMUNALES

65748	Budgétisé	Réalisé	Proposé
Association	2025	2025	2026
Subvention USEP	200	200	200
Chemins des écoliers	200	200	250
Comité de jumelage	500	500	500
Clef des champs aide aux devoirs	400	400	400
Amis de l'Eglise	450	450	400
Chasse Lansac	400	400	400
Moulin (Subvention annuelle : Frais de Fonctionnement)	500	500	500
Pétanque	500	500	500
Asso. Animation Lansacaise	500	500	500
Asso. Les Randos de Lansac	200	200	200
SIRE de Lansac	0	0	0
RESTOS DU CŒUR	100	100	100
Jeunes Sapeurs Pompiers	100	100	100
TOTAL GENERAL	4050	4050	4050

Les élus faisant partie d'une association ne votent pas pour leur propre association :

Subvention USEP : 14 voix POUR

Chemin des écoliers : Mme CHAMBRIER et M. DELANNE ne prennent pas partie au vote : 12 voix POUR

Comité de Jumelage : M. POUCHARD ne vote pas – 13 voix POUR

Clé des Champs : 14 voix POUR

Amis de l'église : M. POUCHARD ne vote pas – 13 voix POUR

Chasse Lansac : M. POUCHARD ne vote pas – 13 voix POUR

Moulin : M. POUCHARD ne vote pas – 13 voix POUR

Pétanque : M. JOURDAN ne vote pas -13 voix POUR

Asso. Animation Lansacaise : Mmes BATARD, TAVERNIER et M. POUCHARD ne participent pas au vote- 11 voix POUR

Asso. Rando de Lansac : 14 voix POUR

Resto du cœur : 14 voix POUR

Jeunes Sapeur Pompiers : 14 voix POUR

- Vote des taxes foncières (bâti, non bâti) et taxe d'habitation.

M. le Maire présente l'état 1259 comportant les bases prévisionnelles, les produits prévisionnels de référence, les allocations compensatrices et mécanismes d'équilibre des réformes fiscales.

Le taux de la taxe d'habitation, figé de 2020 à 2022, a été de nouveau voté à compter de 2023. Cette taxe ne concerne plus que les résidences secondaires, les locaux meublés non affectés à l'habitation principale et, sur délibération, les logements vacants depuis plus de deux ans.

En conséquence et contenu de l'augmentation du coût de la vie, Monsieur le Maire propose d'augmenter les taux :
Le Conseil Municipal,

Vu les articles 1636 B sexies à 1636 B undecies et 1639 A du code général des impôts,

Après en avoir délibéré, 12 élus votent POUR l'augmentation des taux, 1 élu vote CONTRE et 1 élu s'abstient :

- 1 VOIX POUR 1%
- 7 VOIX POUR 2%
- 4 VOIX POUR 3%

DECIDE d'augmenter les taux de 2% pour l'année 2026 comme suit :

- **Taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) : 46.24 %**
- **Taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFPNB) : 64.26 %**
- **Taxe d'habitation (TH) : 14.93 %**

Soit un produit attendu de 269 492 €

- Vote du Compte Financier unique (CFU).

Vu l'article 205 de la loi n° 2023-1322 du 29 décembre 2023 de finances pour 2024 qui prévoit la généralisation du CFU au plus tard pour les comptes de l'exercice budgétaire 2026

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

Vu le rapport de présentation du CFU pour l'année 2025 de la commune de LANSAC ;

Vu le CFU de 2025 de la commune de LANSAC ;

Considérant que le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents ;

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;

Considérant les dispositions de l'article L. 2121-14 du CGCT qui prévoient que « *dans les séances où le compte administratif du maire est débattu, le conseil municipal élit son président. Dans ce cas, le maire peut, même s'il n'est plus en fonction, assister à la discussion ; mais il doit se retirer au moment du vote* » ;

Considérant, dès lors, que l'article susvisé interdit formellement au maire de voter son propre compte administratif et qu'il ne peut donc pas donner/recevoir une procuration à/de l'un des membres de sa majorité ;

Considérant que, dans ce cadre, **Monsieur POUCHARD Éric, le Maire a quitté la séance et que le Conseil Municipal, a élu Monsieur BOUNY Vincent, adjoint aux Finances pour assurer la présidence de la séance ;**
Considérant le CFU présenté et résumé comme suit par le président de séance :

5 – PRESENTATION CONSOLIDEE DU BUDGET PRINCIPAL ET DES BUDGETS ANNEXES (après la neutralisation des flux réciproques) (1)

SECTION	Prévisions	Réalisations – mandats ou titres (2)	Restes à réaliser au 31/12	Crédits sans emploi
INVESTISSEMENT				
DEPENSES	93 121,93	71 484,51	0,00	21 637,42
RECETTES	93 121,93	40 600,26	0,00	52 521,67
FONCTIONNEMENT				
DEPENSES	769 219,00	698 409,04	0,00	70 809,96
RECETTES	769 219,00	701 540,36	0,00	67 678,64
TOTAL GENERAL DES DEPENSES	862 340,93	769 893,55	0,00	92 447,38
TOTAL GENERAL DES RECETTES	862 340,93	742 140,62	0,00	120 200,31

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 13 voix Pour ; Monsieur le Maire étant sorti et n'ayant pas pris part au vote,

- **APPROUVE** le CFU 2025 de la commune de LANSAC,
- **DONNE** pouvoir à M. le Maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération,

- Affectation du Résultat.

Transcription budgétaire de l'affectation du résultat :

Section de fonctionnement		Section d'investissement	
Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
D 002 : déficit reporté	R 002 : excédent reporté	D 001 : Solde d'exécution N-1	1068
0,00 €	92 583.43€	47 715.50€	47 715.50€

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal vote par 14 voix POUR dont 1 procuration.

- Vote de Budget Primitif 2026 par chapitres.

Monsieur le Maire propose l'élaboration du Budget Primitif 2026, il est décidé d'effectuer un budget unique où sont repris les excédents antérieurs reportés.

Au terme de cette délibération le Budget Primitif 2026 est voté par chapitre en fonctionnement et par opérations en investissement, il en résulte :

SECTION	RECETTES (€)	DEPENSES (€)
Investissement	100 344.50 €	100 344.50 €
Fonctionnement	719 033.43 €	719 033.43 €

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal vote le budget 2026 par : **14 voix POUR dont 1 procuration.**

- Nomination délégués SIAEPA.

Lors du Conseil Municipal du 20 mars dernier, il a été désigné 2 titulaires et 1 suppléant alors qu'il faut déterminer 1 titulaire et 1 suppléant.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide de désigner :

- M. JOURDAN David, 3^{ème} adjoint, titulaire
- Mme BATARD Séverine, 4^{ème} adjointe, suppléante

- Désignation délégués (1 Titulaire et 1 suppléant) à Gironde Ressources.

Vu l'article L5511-1 du code général des collectivités territoriales qui dispose que : « Le département, des communes et des établissements publics intercommunaux peuvent créer entre eux un établissement public dénommé agence départementale. Cette agence est chargée d'apporter, aux collectivités territoriales et aux établissements publics intercommunaux du département qui le demandent, une assistance d'ordre technique, juridique ou financier. » ;

Vu la délibération du Conseil Départemental de la Gironde en date du 14 décembre 2016 ayant pour objet d'approuver la création de cet établissement public administratif ;

Vu les statuts de l'agence technique départementale dénommée « Gironde Ressources », adoptés par l'Assemblée Générale Constitutive en date du 24 mai 2017 ;

Vu le règlement intérieur de l'agence technique départementale « Gironde Ressources » adopté par le conseil d'administration en date du 18 mars 2018 ;

Vu la délibération du Conseil Municipal N°020420265 en date du 2 avril 2026 approuvant l'adhésion de la commune à l'Agence Technique Départementale « Gironde Ressources »,

Considérant que le Département a décidé de créer l'Agence technique départementale « Gironde Ressources » afin d'apporter aux communes et établissements publics intercommunaux une assistance d'ordre technique, juridique et financier ;

Considérant que l'Agence technique départementale « Gironde Ressources » répond aux besoins d'ingénierie de la commune, après en avoir délibéré,

DECIDE :

- De désigner le premier adjoint ainsi qu'un suppléant pour siéger à l'assemblée générale :
- M. Vincent BOUNY, 1er adjoint, en qualité de titulaire
- M. Thierry ROSTAND, en qualité de suppléant
- D'autoriser M. le Maire à signer tous les documents relatifs à cette décision.

- Changement de prestataire pour la composition des repas pour le restaurant scolaire.

Les repas fournis par notre prestataire Albert Restauration n'est plus au niveau de nos attentes. Il y a des manques de portions sur la viande ou les desserts, la présentation et le niveau gustatif n'est pas au rendez-vous.

M. le Maire souhaiterait changer de prestataire.

La communauté des communes de Grand Cubzaguais s'est dotée d'une cuisine centrale. La CDC serait prête à nous livrer dès septembre. Pour rompre le contrat avec Albert Restauration nous avons un délai de préavis de 3 mois. Si vous me donnez l'accord pour ce changement, j'enverrai une lettre début de ce mois pour résilier.

Nous serons livrés les après-midis pour le lendemain en liaison froide et le vendredi pour le lundi. En absence de l'agent, nous leur fournissons une clé et le livreur remplira le frigo. Plus besoin d'aller chercher les repas.

Nous devons nous doter d'un four pour remonter en température, d'une valeur d'environ de 3000 euros. La CDC doit nous envoyer des propositions de four qui correspondraient à nos besoins. La cuisine, nous fournira les gastros, donc nous n'avons pas d'autre matériel à acheter. Nous devons les rendre propres.

La cuisine centrale est située dans la nouvelle zone d'Aquitaine à Saint-André-de-Cubzac. Il y aura un suivi, une prise de température à la livraison et les agents seront formés.

Les élus sont d'accord pour faire la résiliation. Un courrier sera envoyé.

Ils souhaiteraient visiter la cuisine centrale pour se faire une idée de l'installation et avoir la possibilité de rencontrer le responsable pour lui poser des questions.

M. Le Maire répond qu'il va organiser cette visite.

- Non renouvellement de la convention de restauration avec Tauriac.

Suite à la décision ci-dessus de rompre le contrat avec Albert Restauration, le conseil donne l'autorisation de renouveler la convention avec Tauriac jusqu'à juillet 2026 afin de finir l'année scolaire.

Questions diverses

Mme Nelly GARINEAU PESCHER signale qu'un camion se gare régulièrement sur le parking devant la cave et fait de grosses ornières ainsi que la remorque immobilisée à côté.

Elle demande si c'est possible de faire un arrêté d'interdiction de stationner aux Poids Lourds.

Mme Rosa Maria PUYRAUD et M. David JOURDAN informent le Conseil Municipal d'un projet d'installer une boîte à PIZZA 24H /24.

L'endroit et les charges de la commune sont à déterminer. M. le Maire répond que ce sujet sera exposé lors de la prochaine réunion de Conseil Municipal.

Les manifestations à venir sur la commune sont :

- le 19 avril 2026 : Association Animation de Lansac : thé dansant à la salle des fêtes
- le 25 avril 2026 : Association des Amis du Moulin du Grand Puy de LANSAC : soirée dansante au moulin avec grillades : repas sur réservation
- le 26 avril 2026 : Réunion – Assemblée Générale de l'Association des Amis du Moulin.

La séance est levée à 22h

Mme Séverine BATARD	A procuration de Mme Lucie DONZE
M. Vincent BOUNY	
Mme Anne-Louise CHAMBRIER	
M. Michel DEBAERE	
M. Frédéric DELANNE	
Mme Nelly GARINEAU PESCHER	
Mme Clémence GUIDOT	
Mme Rosa Maria PUYRAUD	
M. David JOURDAN	
M. Éric POUCHARD	
M. Thierry ROSTAND	
M. Patrick SAUDEL	
Mme Valérie TAVERNIER	